



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Lyon le 19 décembre 2024

Bureau DEC3
Affaire suivie par :
Laurent Decourselle
Chef du bureau des examens post bac
Tél : 04 72 80 61 14
Mél : dec3-cb@ac-lyon.fr
Rectorat de LYON
94 Rue Hénon
69244 Lyon Cedex 04

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chanceliers des universités,

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les Recteurs d'Académie
Monsieur le directeur du CNED,
Monsieur le directeur du SIEC,
Mesdames et Messieurs les chefs de
Division des examens et concours,

Objet : Brevet de Technicien Supérieur Assistance technique d'ingénieur (25001)

Circulaire nationale d'organisation – session 2025

Références :

- Code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35 ;
- Arrêté du 30 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Assistance technique d'ingénieur » ;
- Arrêté du 22 Juillet 2008 portant définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère dans les BTS relevant du secteur industriel ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D.643-15-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 20 juin 2024 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024.
- Circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices ;

L'académie de Lyon est chargée, pour la session citée en objet, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur « Assistance Technique d'Ingénieur ».

Cette circulaire et ses annexes devront être communiquées le plus tôt possible aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1^{ère} année) et portées à la connaissance des candidats isolés.

1) ORGANISATION DE L'EXAMEN

a) Calendrier

Le calendrier et les horaires d'épreuves de l'examen figurent en **ANNEXE 1** de la présente circulaire.

b) Regroupements inter-académiques.

Les groupements inter-académiques sont organisés selon le tableau figurant en **ANNEXE 2**. Chaque académie pilote constitue les commissions et le jury inter-académique. Elle adresse les convocations et prend en charge les frais de déplacements correspondants. À cet effet, les académies rattachées adressent la liste des enseignants et des professionnels à l'académie pilote.

c) Centres d'examen

Un centre d'examen, au moins, sera ouvert dans chaque académie.

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

Les épreuves pratiques se dérouleront dans chaque établissement.

d) Modalités de corrections, interrogations et jurys

Il appartient à chaque académie pilote d'arrêter les modalités pratiques de correction des copies, la constitution des différentes commissions, les dates des épreuves orales et la composition du jury de délibération.

La surveillance des épreuves écrites et des interrogations n'est en aucun cas assurée par les enseignants des classes d'origine des élèves. Ces derniers doivent toutefois être disponibles pendant le déroulement des épreuves dont ils ont assuré la préparation.

2) PAPETERIE, OPERATION DE SCANNAGE et DOCUMENTS AUTORISÉS

a) Papèterie et opération de scannage

Les instructions relatives aux questions de papèterie, matière d'œuvre seront fournies par le Bureau compétent au sein de chaque académie.

La dématérialisation des copies d'examen étant généralisée, le modèle national de copie « CYCLADES **CCYC : ©DNE**

SANTORIN » devra être impérativement utilisé pour toutes les épreuves écrites et par toutes les académies.

Les modalités de scannages seront organisées par les académies sous le contrôle des établissements pourvus en matériel.

b) Livrets scolaires (modèle joint en **ANNEXE 3**)

Il est proposé en version numérique qui peut être renseignée puis imprimée en recto-verso pour chaque étudiant par les différents centres de formation. Toutefois les académies pilotes déterminent puis

informent les établissements de leur groupement, des modalités qu'elles auront adoptées s'agissant de l'édition des livrets scolaires, de leur retour, une fois complétés -soit auprès du service ou du centre – en vue de la préparation du jury de délibération.

Il convient d'inviter les établissements à respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire, dans un souci d'uniformité de présentation.

c) Les documents autorisés

Ils seront précisés sur le sujet. L'usage de la calculatrice est autorisé, selon les épreuves, en se conformant aux indications de la circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015 (B.O. n°42 du 12 novembre 2015).

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, tablettes, montres connectées, ordinateurs portables) est strictement interdite. Une annonce doit obligatoirement être faite en début d'épreuve. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

3) MODALITES DE L'ÉPREUVE DE CULTURE GÉNÉRALE

a) ÉPREUVE E1 – Culture générale et expression – durée 3 heures à compter de la session 2025

Il convient de se reporter à l'arrêté du 13 juillet 2023 relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement de culture générale et expression. La note de service du 12 mars 2024 (BO n°14 du 14 avril 2024) fixe les thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS en vue de la session 2025. <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo14/ESRS2405917N>

4) MODALITES DES ÉPREUVES E 4 et E 5

a) Étude d'un système pluritechnologique – E 4

- Sous-épreuve **U 41** – Étude des spécifications générales d'un système pluritechnologique ;
- Sous-épreuve **U 42** – Vérifications des performances mécaniques et électriques d'un système pluritechnologique.

Ces épreuves écrites s'appuient sur des dossiers sujets volumineux, les candidats ont à travailler simultanément sur plusieurs documents, il convient de les faire composer sur une double table scolaire ou équivalent.

Ces épreuves peuvent faire appel à des constructions graphiques, les candidats doivent apporter le matériel adapté (règle, stylos de différentes couleurs, compas)

b) Organisation spécifique de l'Épreuve E5 : Épreuve Professionnelle de Synthèse

Les trois sous-épreuves qui la composent se déroulent dans chaque centre de formation, public ou privé. Pour chacune d'elles, vous voudrez bien vous conformer aux dispositions suivantes :

- ✓ **(U 51)** - Sous-épreuve : Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise (ci-joint dossier de validation du projet technique, fiche d'évaluation et grille récapitulative des thèmes proposés).

ANNEXE 4

- Le jury de cette sous-épreuve est composé :
 - d'un professeur de Mécanique ou de Génie Mécanique ;

- d'un professeur de Génie Électrique ;
 - si possible, d'un représentant de la profession.
- Déroulement de la sous-épreuve :
 - préparation matérielle en salle (durée 15 minutes) ;
 - présentation et soutenance du dossier (durée 40 minutes) ;
 - entretien avec la commission d'interrogation (durée 20 minutes).
 - Dépôt des dossiers par tous les candidats :
 - quinze jours avant la date de début de la sous-épreuve.
 - Lecture des dossiers par les examinateurs :
 - dans la quinzaine qui précède l'interrogation.
 - Retrait des dossiers par les candidats individuels :
 - un mois avant la date de début de la sous-épreuve.
- ✓ (U 52) - Sous-épreuve : Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles) (ci-joint fiche d'évaluation et modèle de certificat de stage)
La page de garde du dossier professionnel à utiliser figure en **ANNEXE 8**.

ANNEXE 5

- Le jury de cette sous-épreuve est composé :
 - d'un professeur d'économie-gestion ou de bureautique ;
 - d'un professeur de sciences et techniques industrielles ;
 - si possible, d'un représentant de la profession.
 - Déroulement de la sous-épreuve :
 - préparation matérielle en salle (durée 15 minutes) ;
 - présentation et soutenance du rapport (durée 30 minutes) ;
 - entretien avec la commission d'interrogation (durée 20 minutes).
 - Dépôt des rapports de stage (ou d'activités professionnelles) dans le centre d'examen :
La date de dépôt des rapports de stage fixée par le règlement d'examen au dernier jour ouvrable du mois de janvier par les académies pilotes organisation.
 - Lecture des rapports par les examinateurs :
 - Dans la quinzaine qui précède la soutenance.
- ✓ (U 53) - Sous-épreuve : Mesure et/ou contrôle à caractère industriel (ci-joint dossier de validation, fiche d'évaluation et grille récapitulative des sujets proposés)

ANNEXE 6 : attention, depuis la session 2020 une nouvelle grille d'évaluation est mise en œuvre.

- Le jury de cette sous-épreuve est composé :
 - d'un professeur de Mécanique ou de Génie Mécanique ;

- d'un professeur de Génie Électrique ;
 - si possible, d'un représentant de la profession.
- Déroulement de la sous-épreuve :
 - lecture du sujet (durée 10 minutes) ;
 - mise en œuvre (durée 90 minutes) ;
 - compte rendu oral (durée 10 minutes).
 - Proposition d'organisation par journée d'interrogation

	Lecture du sujet	Mise en œuvre	Compte rendu oral	Sujet
Candidat A	8h	8h10	9h40 - 9h50	S1
Candidat B	9h	9h10	10h40 - 10h50	S2
Candidat C	10h	10h10	11h40 - 11h50	S1
Candidat D	11h	11h10	12h40 - 12h50	S2
Candidat E	14h	14h10	15h40 - 15h50	S3
Candidat F	15h	15h10	16h40 - 16h50	S4
Candidat G	16h	16h10	17h40 - 17h50	S3
Candidat H	17h	17h10	18h40 - 18h50	S4

L'ordre de passage des candidats résulte du tirage au sort. Ce dernier sera effectué avant le début de la première journée d'interrogation selon des dispositions respectant les règles de confidentialité.

L'organisation proposée prévoit le passage de huit candidats par journée pleine d'interrogation, ainsi que l'utilisation de quatre sujets différents.

Les candidats individuels doivent être inclus dans l'organisation ci-dessus. Un mois avant le début de cette sous-épreuve, ils auront la possibilité de se rendre dans le centre d'examen auquel ils sont rattachés pour découvrir l'environnement matériel du laboratoire réservé à ces travaux pratiques de "Mesure et/ou contrôle à caractère industriel". Il s'agit d'une simple visite et non d'une formation. Il appartiendra au service des examens de chaque rectorat d'avertir les chefs de centres d'examen afin qu'ils prennent contact avec les candidats concernés.

ARRETE DU 22 JUILLET 2008

J'attire particulièrement votre attention sur les directives de l'arrêté du 22 Juillet 2008 paru au J.O. du 8 Août 2008, notamment sur la non-conformité des dossiers qui entraîne la non-validité de l'épreuve **E5** par la mention NV (Non Valide).

Le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée:

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

5) LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire dématérialisé figurant en **ANNEXE 3** a été harmonisé par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

Afin d'assurer l'anonymat des délibérations du jury, les établissements de formation doivent se conformer aux consignes de rédaction figurant sur les livrets scolaires figurant en **ANNEXE 3-1**.

Ce fichier est à remplir informatiquement en établissement en veillant à ne pas inactiver les formules déjà insérées et devra impérativement être transmis selon les consignes de chaque service académique des examens. Il appartient aux académies pilotes et autonomes de le diffuser aux établissements concernés. Les livrets scolaires devront impérativement être à la disposition du jury de délibération.

6) EPREUVE FACULTATIVE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

ANNEXE 7 : Unité facultative « engagement étudiant » (BO 38 du 8/10/2020) :

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation **et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».**

Ainsi les compétences, connaissances et aptitudes doivent être évaluées au regard des indicateurs de performance définis dans le référentiel et au niveau de maîtrise d'un technicien supérieur.

Article L611-9 : Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret.

Pour le BTS ATI cette épreuve est associée à l'unité **U52**.

Pour le recteur et par délégation
La directrice des examens et concours



Christelle Dalmon

ANNEXES :

ANNEXE 1 : calendrier des épreuves

ANNEXE 2 : regroupements académiques

ANNEXE 3 : modèle du livret scolaire

ANNEXE 3-1 notice d'emploi du livret

ANNEXE 4 : dossier de validation du projet technique / fiche d'évaluation / grille récapitulative des thèmes proposés - Epreuve U51

ANNEXE 5 : fiche d'évaluation / modèle de certificat de stage - Epreuve U52

ANNEXE 6 : dossier de validation / fiche d'évaluation / grille récapitulative des sujets proposés - Epreuve U53

ANNEXE 7 : épreuve facultative « engagement étudiant »

ANNEXE 8 : page de garde du dossier professionnel

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR
SESSION 2025**

CALENDRIER – HORAIRES DES ÉPREUVES POUR LES ACADEMIES DE MÉTROPOLE

Épreuves	Nature	Dates	Horaires	Autorisation de sortie de salle
E1 – CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION	ECRIT 3h	JEUDI 15 MAI 2025	de 14h30 à 17h30	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de la deuxième heure de composition</u>)
E2 – LANGUE VIVANTE 1 U2	ORAL 45 min (1)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes. Cette épreuve concerne uniquement les établissements non habilités au CCF, les candidats individuels et les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		
E3 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	ECRIT			
U31 – MATHÉMATIQUES (Groupe B1)	2h	VENDREDI 16 MAI 2025	16h à 18h	Pour les deux épreuves : 2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de l'épreuve</u>)
U32 – SCIENCES PHYSIQUES	2h	LUNDI 19 MAI 2025	14h à 16h	
E4 – ETUDE D'UN SYSTÈME PLURITECHNOLOGIQUE	ECRIT			
U41 – Etude des spécifications générales d'un système pluritechnologique	3h	MARDI 20 MAI 2025	10h à 13h	Pour les deux épreuves : 2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant 12h30</u>)
U42 – Vérification des performances mécaniques et électriques d'un système pluritechnologique	3h		14h30 à 17h30	
E5 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE	ORAL			
U51 – Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise	1h (3)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		
U52 – Présentation du rapport de stage	50 min. (3)			
U53 – Mesure et/ou contrôle à caractère industriel	PRATIQUE 1h50			
EF1 – LANGUE VIVANTE 2 UF1	ORAL 20 min (2)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		

(1) - 1^{ère} partie : Compréhension de l'oral : 30 min sans préparation ; 2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 min assorties d'un temps de préparation de 30 min

(2) - précédée d'un temps égal de préparation (3) - précédée d'une préparation matérielle en salle de 15 minutes

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR
SESSION 2025**

CALENDRIER - HORAIRES DES EPREUVES POUR LES ACADEMIES DE MARTINIQUE, DE GUADELOUPE

Épreuves	Nature	Dates	Horaires	Autorisation de sortie de salle
E1 – CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION	ECRIT 3h	JEUDI 15 MAI 2025	de 10h30 à 13h30	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de la deuxième heure de composition</u>)
E2 – LANGUE VIVANTE 1 U2	ORAL 45 min (1)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes. Cette épreuve concerne uniquement les établissements non habilités au CCF, les candidats individuels et les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		
E3 – MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	ECRIT			Pour les deux épreuves : 2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de l'épreuve</u>)
U31 – MATHEMATIQUES (Groupe B)	2h	VENDREDI 16 MAI 2025	10h00 – 12h00	
U32 – SCIENCES PHYSIQUES	2h	LUNDI 19 MAI 2025	08h00 à 10h00	
E4 – ETUDE D'UN SYSTEME PLURITECHNOLOGIQUE	ECRIT			Pour les deux épreuves : 2 h 30 de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant 9h</u>)
U41 – Etude des spécifications générales d'un système pluritechnologique	3h	MARDI 20 MAI 2025	6h30 à 9h30	
U42 – Vérification des performances mécaniques et électriques d'un système pluritechnologique	3h		11h à 14h	
E5 – EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE	ORAL			
U51 – Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise	1h (3)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		
U52 – Présentation du rapport de stage	50 min. (3)			
U53 – Mesure et/ou contrôle à caractère industriel	PRATIQUE 1h50			
EF1 – LANGUE VIVANTE 2 UF1	ORAL 20 min (2)			Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes

(1) - 1^{ère} partie : Compréhension de l'oral : 30 min sans préparation ; 2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 min assorties d'un temps de préparation de 30 min

(2) - précédée d'un temps égal de préparation (3) - précédée d'une préparation matérielle en salle de 15 minutes

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR
SESSION 2025**

CALENDRIER - HORAIRES DES EPREUVES POUR L'ACADEMIE DE GUYANE

Épreuves	Nature	Dates	Horaires	Autorisation de sortie de salle
E1 – CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION	ECRIT 3h	JEUDI 15 MAI 2025	de 11h30 à 14h30	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de la deuxième heure de composition</u>)
E2 – LANGUE VIVANTE 1 U2	ORAL 45 min (1)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes. Cette épreuve concerne uniquement les établissements non habilités au CCF, les candidats individuels et les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		
E3 – MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	ECRIT			Pour les deux épreuves :
U31 – MATHEMATIQUES (Groupe B)	2h	VENDREDI 16 MAI 2025	11h00 – 13h00	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de l'épreuve</u>)
U32 – SCIENCES PHYSIQUES	2h	LUNDI 19 MAI 2025	09h00 à 11h00	
E4 – ETUDE D'UN SYSTEME PLURITECHNOLOGIQUE	ECRIT			Pour les deux épreuves :
U41 – Etude des spécifications générales d'un système pluritechnologique	3h	MARDI 20 MAI 2025	7h30 à 10h30	2 h 30 de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant 9h</u>)
U42 – Vérification des performances mécaniques et électriques d'un système pluritechnologique	3h		12h à 15h	
E5 – EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE	ORAL			
U51 – Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise	1h (3)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		
U52 – Présentation du rapport de stage	50 min. (3)			
U53 – Mesure et/ou contrôle à caractère industriel	PRATIQUE 1h50			
EF1 – LANGUE VIVANTE 2 UF1	ORAL 20 min (2)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		

(1) - 1^{ère} partie : Compréhension de l'oral : 30 min sans préparation ; 2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 min assorties d'un temps de préparation de 30 min

(2) - précédée d'un temps égal de préparation (3) - précédée d'une préparation matérielle en salle de 15 minutes

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR
SESSION 2025**

CALENDRIER - HORAIRES DES EPREUVES POUR LA RÉUNION

Épreuves	Nature	Dates	Horaires	Autorisation de sortie de salle
E1 – CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION	ECRIT 3h	JEUDI 15 MAI 2025	de 16h30 à 19h30	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de la deuxième heure de composition</u>)
E2 – LANGUE VIVANTE 1 U2	ORAL 45 min (1)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes. Cette épreuve concerne uniquement les établissements non habilités au CCF, les candidats individuels et les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		
E3 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	ECRIT			Pour les deux épreuves : 2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de l'épreuve</u>)
U31 – MATHÉMATIQUES (Groupe B)	2h	VENDREDI 16 MAI 2025	18h00 à 20h00	
U32 – SCIENCES PHYSIQUES	2h	LUNDI 19 MAI 2025	16h30 à 19h30	
E4 – ETUDE D'UN SYSTÈME PLURITECHNOLOGIQUE	ECRIT			Pour les deux épreuves : 2 h 30 de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant 14h30</u>)
U41 – Etude des spécifications générales d'un système pluritechnologique	3h	MARDI 20 MAI 2025	12h à 15h	
U42 – Vérification des performances mécaniques et électriques d'un système pluritechnologique	3h		16h30 à 19h30	
E5 – EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE	ORAL			
U51 – Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise	1h (3)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		
U52 – Présentation du rapport de stage	50 min. (3)			
U53 – Mesure et/ou contrôle à caractère industriel	PRATIQUE 1h50			
EF1 – LANGUE VIVANTE 2 UF1	ORAL 20 min (2)			Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes

(1) - 1^{ère} partie : Compréhension de l'oral : 30 min sans préparation ; 2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 min assorties d'un temps de préparation de 30 min

(2) - précédée d'un temps égal de préparation (3) - précédée d'une préparation matérielle en salle de 15 minutes

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR
SESSION 2025**

CALENDRIER - HORAIRES DES EPREUVES POUR MAYOTTE

Épreuves	Nature	Dates	Horaires	Autorisation de sortie de salle
E1 – CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION	ECRIT 3h	JEUDI 15 MAI 2025	de 15h30 à 18h30	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de la deuxième heure de composition</u>)
E2 – LANGUE VIVANTE 1 U2	ORAL 45 min (1)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes. Cette épreuve concerne uniquement les établissements non habilités au CCF, les candidats individuels et les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		
E3 – MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	ECRIT			Pour les deux épreuves : 2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de l'épreuve</u>)
U31 – MATHEMATIQUES (Groupe B)	2h	VENDREDI 16 MAI 2025	17h00 à 19h00	
U32 – SCIENCES PHYSIQUES	2h	LUNDI 19 MAI 2025	15h00 à 17h00	
E4 – ETUDE D'UN SYSTEME PLURITECHNOLOGIQUE	ECRIT			Pour les deux épreuves : 2 h 30 de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant 14h30</u>)
U41 – Etude des spécifications générales d'un système pluritechnologique	3h	MARDI 20 MAI 2025	11h00 à 14h00	
U42 – Vérification des performances mécaniques et électriques d'un système pluritechnologique	3h		15h30 à 18h30	
E5 – EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE	ORAL			
U51 – Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise	1h (3)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		
U52 – Présentation du rapport de stage	50 min. (3)			
U53 – Mesure et/ou contrôle à caractère industriel	PRATIQUE 1h50			
EF1 – LANGUE VIVANTE 2 UF1	ORAL 20 min (2)			Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes

(1) - 1^{ère} partie : Compréhension de l'oral : 30 min sans préparation ; 2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 min assorties d'un temps de préparation de 30 min

(2) - précédée d'un temps égal de préparation (3) - précédée d'une préparation matérielle en salle de 15 minutes



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR**

ORGANISATION INTERACADÉMIQUE SESSION 2025

SPECIALITES	ACADEMIES AUTONOMES	ACADEMIES		
		Académies pilotes	Académies rattachées	Candidats Individuels rattachés
ASSISTANCE TECHNIQUE d'INGENIEUR (académie pilote sujet : Lyon)		Bordeaux	Limoges	
			Montpellier	
			Poitiers	
			Toulouse	
		Normandie	Martinique	Guadeloupe
		Corse	Aix- Marseille	
			Nice	
		Lille	Amiens	Guyane
		Lyon	Clermont- Ferrand	
			Grenoble	
			Nouvelle Calédonie	
		Rennes	Nantes	
			Orléans- Tours	
SIEC	La Réunion	-		
	Mayotte			
Strasbourg	Besançon			
	Dijon			
	Nancy- Metz			
	Reims			